



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Cinquième session

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement de la Convention:
exécution du programme de travail pour 2012-2014**

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2012-2014

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011) (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail au titre de la Convention pour 2012-2014 au 31 mars 2014.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–2	3
I. Questions de fond	3–22	3
A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net	3–8	3
B. Participation du public au processus décisionnel	9–13	4
C. Accès à la justice	14–19	5
D. Organismes génétiquement modifiés.....	20–21	6
II. Procédures et mécanismes	22–33	7
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	22–26	7
B. Activités de renforcement des capacités	27–31	8
C. Mécanisme d'établissement des rapports	32–34	9
III. Activités de promotion.....	35–60	10
A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	35–42	10
B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	43–55	13
C. Coordination et supervision des activités intersessions	56–60	16

Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de l'exécution du programme de travail au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe 1), au 6 décembre 2013. On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2014/7 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules certaines activités concernant l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation, menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) se rapportant à la Convention, sont présentées ici. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2011-2014 a été soumis à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014) (ECE/MP.PRTR/2014/6).

2. Le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources en tirant parti d'effets de synergie avec les activités menées au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avec les organismes des Nations Unies et avec d'autres parties prenantes. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et des organisations partenaires concernées. En outre, le secrétariat a davantage fait appel aux moyens électroniques (consultations par courrier électronique, conférences vidéo par Internet et conférences téléphoniques, bases de données en ligne et mécanisme d'échange d'informations) et il prévoit de poursuivre sur cette voie.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net

3. Pendant l'intersession, les activités menées ont consisté à améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme le prescrivent les articles 4 et 5 de la Convention, ainsi que la diffusion active de ces informations auprès du public, notamment au moyen d'outils d'information électroniques.

4. À sa première réunion (Genève, 7 et 8 février 2013)¹, l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a dressé le bilan des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans la région en matière d'accès à l'information, débattu des orientations qui pourraient guider les travaux futurs dans ce domaine, échangé des informations sur les bonnes pratiques concernant la création et le développement d'antennes nationales, de registres publics et de centres d'information et organisé un atelier intitulé «L'information environnementale sur les produits: améliorer l'accès du public» afin de faciliter la mise œuvre des paragraphes 6 et 8 de l'article 5 de la Convention.

5. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 16 et 17 décembre 2013) portait sur l'accès du public à l'information relative à l'environnement dans des domaines tels que l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. En prévision de cette réunion, le secrétariat a diffusé un

¹ On trouvera des documents de séance et des informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/tfai.html>.

questionnaire destiné à évaluer la mise en œuvre des recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques adoptées dans la décision II/3, évaluation dont les résultats ont été présentés à la réunion et intégrés dans son rapport (voir les documents ECE/MP.PP/WG.1/2014/4 et AC/TF.AI-2/Inf.2 et Add.1). L'Équipe spéciale a été invitée à examiner une version actualisée du projet de document d'orientation à l'intention des antennes nationales du mécanisme d'échange d'informations (AC/TF.AI-2/Inf.3), établie par le secrétariat en concertation avec la Présidente comme suite à la demande formulée par l'Équipe spéciale à sa première réunion.

6. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale² et le portail mondial PRTR.net³. Il a tenu, à la deuxième réunion de l'Équipe spéciale, des consultations sur une éventuelle remise à niveau du mécanisme. Les deux portails ont été utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant l'application de la Convention au niveau national et les évolutions mondiales et régionales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que de données relatives aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). En mai 2013, le secrétariat, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont communiqué à leurs points de contact nationaux un message commun qui contenait des informations détaillées sur les ressources disponibles concernant les RRTP et les outils électroniques.

7. Le secrétariat a également actualisé le système de présentation en ligne de rapports au titre de la Convention et incorporé dans le système tous les rapports nationaux d'exécution soumis au cours du cycle de 2011. Les parties ont utilisé ce système pour soumettre leurs rapports nationaux d'exécution de 2014.

8. Le secrétariat continue d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence accessible depuis la page Web de la Convention et depuis le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Cette base de données, qui aide à échanger des informations sur la jurisprudence concernant la Convention, facilite les travaux sur l'accès à la justice. Elle contient des décisions rendues par les tribunaux ou par d'autres organes qui font référence à la Convention d'Aarhus ou à ses principes, notamment des résumés en anglais et les textes de décisions et de jugements dans les langues originales et en anglais, lorsqu'ils sont disponibles. De 2012 à 2014, la base de données a été élargie pour inclure également des résumés en russe. À ce jour, plus de 70 affaires y figurent. La gestion de cette base de données se fait de manière continue.

B. Participation du public au processus décisionnel

9. Le secrétariat a engagé, au début de 2012, un consultant chargé d'élaborer un projet de recommandations visant à améliorer l'application des dispositions de la Convention d'Aarhus relatives à la participation du public au processus décisionnel. La troisième version des recommandations a été distribuée pour observations aux points de contact nationaux et aux parties prenantes à la mi-mars 2013. La version finale du projet de recommandations a été mise à disposition avant la dix-septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 février 2014). Le texte définitif des recommandations est soumis à la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2014/8).

² Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

³ Voir <http://www.prtr.net/>.

10. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (Genève, 6-8 juin 2012)⁴, organisée conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), a porté notamment sur les difficultés liées à l'application de l'article 6 de la Convention, une attention particulière étant accordée au processus décisionnel se rapportant aux questions liées à l'eau et à la santé. De plus, l'Équipe spéciale a examiné la question de la participation du public au processus décisionnel relatif aux produits et le remaniement éventuel de l'article 6 de la Convention. Les participants ont aussi eu l'occasion de faire des observations au sujet de l'avant-projet de recommandations sur la participation du public au processus décisionnel.

11. La troisième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 29 et 30 octobre 2012), organisée conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), a été particulièrement axée sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques. Les participants à la réunion ont examiné, notamment, la deuxième version des recommandations sur la participation du public au processus décisionnel, ainsi que les bonnes pratiques et les difficultés liées à l'application des articles 7 et 8 de la Convention.

12. L'Équipe spéciale a tenu sa quatrième et dernière réunion de l'intersession à Luxembourg, les 12 et 13 mars 2013. La réunion, qui portait sur la participation du public à la prise de décisions dans le domaine nucléaire, a été organisée conjointement avec la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). Les participants ont aussi eu l'occasion d'examiner la troisième version des recommandations.

13. Des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ayant été sollicitées en mars 2012, cet appel a reçu un écho positif. Un recueil électronique d'études de cas est en cours d'élaboration et devrait être accessible en ligne avant la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention.

C. Accès à la justice

14. La cinquième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 13 et 14 juin 2012)⁵ comportait une miniconférence sur la question juridique du droit d'agir des individus et des groupes. L'Équipe spéciale a accueilli avec intérêt les études réalisées sur cette question dans l'Union européenne. Les participants ont échangé des informations et des données d'expérience au sujet des coûts et des dispositions financières, notamment les frais de procédure, l'aide juridictionnelle et le soutien apporté aux juristes spécialisés dans la défense des intérêts publics, ainsi que de la question des voies de recours. Ils ont aussi été informés des principales conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions sur ces questions.

15. L'Équipe spéciale est convenue d'entreprendre deux études, l'une sur le droit d'agir dans certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, l'autre sur le droit

⁴ On trouvera de plus amples informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.html>.

⁵ On trouvera de plus amples informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/unece/dev.collo.iway.ch/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpftwg/envppatoj/meetings.html>.

d'agir, les voies de recours et les coûts dans les pays d'Europe du Sud-Est. Les préparatifs de ces deux études sont en cours.

16. À sa sixième réunion (Genève, 17 et 18 juin 2013), l'Équipe spéciale a poursuivi ses délibérations sur les questions du droit d'agir, des coûts et des voies de recours dans les affaires relatives à l'environnement. Elle a également examiné l'état d'avancement des deux études analytiques. Les participants ont fait part de leur expérience concernant les moyens de faciliter un dialogue sur l'accès à la justice dans leur pays et ont souligné l'utilité à cette fin des études analytiques. Divers outils permettant de partager des informations et des données d'expérience sur l'accès à la justice ont en outre été présentés.

17. Lors de sa septième réunion (Genève, 24 et 25 février 2014), l'Équipe spéciale a continué d'examiner des questions de fond portant notamment sur le droit d'agir, les voies de recours et les coûts. Les participants ont accueilli favorablement les premières conclusions de l'étude sur le droit des individus, des groupes et des organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement de saisir les tribunaux pour des questions relatives à l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les progrès accomplis dans l'élaboration de l'étude sur l'accès à la justice dans les pays d'Europe du Sud-Est, et ils l'ont débattu des bonnes pratiques et des obstacles concernant la mise en œuvre des systèmes d'aide juridique dans les affaires relatives à l'environnement ainsi que des moyens d'appuyer les juristes spécialisés dans la défense des intérêts publics. En outre, ils ont partagé des données d'expérience concernant les dialogues des parties prenantes sur l'accès à la justice dans leurs pays respectifs, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des Parties à sa quinzième réunion (Genève, 3-5 septembre 2012), et ont échangé des informations sur les besoins et les initiatives en matière de renforcement des capacités ainsi que sur les outils disponibles permettant la communication d'informations sur l'accès à la justice.

18. Une rencontre sous-régionale consacrée à la Convention d'Aarhus, qui comportait une séance sur l'accès à la justice, a été organisée à Almaty (Kazakhstan), les 22 et 23 mai 2012⁶, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

19. Le 2 octobre 2013, le secrétariat a participé (par Skype) à la formation de juges et de procureurs bosniens organisée par la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

D. Organismes génétiquement modifiés

20. La collaboration bilatérale avec le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, qui porte sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), se poursuit. Le secrétariat a collaboré avec le secrétariat du Protocole de Cartagena pour l'organisation de son forum en ligne sur la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transport, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) (4-18 juin 2012)⁷. Il a également plaidé en faveur de l'amendement sur les OGM lors de la réunion sous-régionale des pays d'Asie centrale (Almaty, 22 et 23 mai 2012)⁸ et a porté la question à l'attention de la septième réunion de coordination du renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus (Genève, 15 juin 2012)⁹. Les deux secrétariats ont fait la démonstration de l'étroite collaboration qu'ils entretiennent en organisant une table ronde

⁶ Voir <http://www.unece.org.unecedevelo.iway.ch/centralasianmeeting2012.html>.

⁷ Voir http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_forum2012.shtml.

⁸ Voir <http://www.unece.org/centralasianmeeting2012.html>.

⁹ Voir <http://www.unece.org.unecedevelo.iway.ch/env/pp/oa.html>.

mondiale conjointe sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les OVM/OGM (Genève, 16 et 17 octobre 2013). Organisée sous la direction du Gouvernement autrichien, la rencontre visait à renforcer les capacités des pays en partageant des connaissances, des expériences et des enseignements à retenir en vue de promouvoir la sensibilisation du public, l'accès à l'information, la participation et l'accès à la justice dans le cas des OVM/OGM, ainsi qu'à suggérer des mesures à prendre aux niveaux national et international. Le secrétariat a également fait une déclaration (par Skype) lors de la conférence internationale sur le partage de données d'expérience en matière d'éducation et de sensibilisation du public aux questions de prévention des risques biotechnologiques, organisée par le Centre national de coordination de la prévention des risques biotechnologiques du Bélarus (Minsk, 1^{er} octobre 2013).

21. Pendant l'intersession, les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptaient pour son entrée en vigueur, à savoir: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, ont été encouragées à faire avancer la ratification de l'amendement. Le secrétariat leur a fourni un exemple de dispositions législatives et de mesures fournies par l'Autriche, dans le but de faciliter la promotion et la mise en œuvre de l'amendement sur les OGM au niveau national. En outre, les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur ont été invitées à plusieurs reprises à prendre réellement des mesures en vue de le ratifier et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de la ratification. À la dix-septième réunion du Groupe de travail des Parties, en février 2014, seule la France avait confirmé son intention de ratifier l'amendement avant la cinquième session de la Réunion des Parties. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la France et le Kirghizistan ont indiqué avoir entrepris la procédure de ratification de l'amendement. D'autres Parties ont fait savoir que cette procédure n'avait pas encore été engagée et qu'elles avaient rencontré un certain nombre de problèmes dans leurs efforts de ratification à l'échelle nationale. Elles ont demandé l'aide d'experts pour élaborer la législation pertinente et renforcer les capacités des fonctionnaires et d'autres intervenants clés. Par conséquent, le Groupe de travail, à sa dix-septième réunion, a invité les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur à fournir des informations sur les progrès accomplis à cet égard à la cinquième session de la Réunion des Parties.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

22. Le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu 11 réunions depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, à savoir ses trente-quatrième à quarante-quatrième réunions, dont 2 se sont tenues au second semestre de 2011, 4 en 2012, 4 en 2013 et 1 en 2014. Au cours de ses réunions, il a examiné les communications reçues du public concernant des allégations de non-respect des dispositions par des Parties¹⁰. Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, le Comité a reçu 38 nouvelles communications se rapportant à diverses dispositions de la Convention, mais surtout à des questions relatives à la participation du public au processus décisionnel, y compris dans un contexte transfrontière, et à l'accès à la justice. Vingt-sept communications ont été jugées recevables et sont en attente à différents stades de la procédure. Les Parties n'ont présenté aucune communication au Comité, et le secrétariat n'a transmis aucune communication

¹⁰ Pour plus de détails, voir les rapports du Comité disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html>.

durant cette période. De plus, le Comité a continué à suivre l'application des décisions IV/9 a) à i) concernant le respect des dispositions par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Turkménistan et l'Ukraine, ainsi que les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les conclusions qu'il a adoptées depuis la quatrième session de la Réunion des Parties.

23. Pendant l'intersession, le Comité a adopté une démarche plus structurée pour le suivi des décisions de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par les diverses Parties. À chaque réunion, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans les décisions, il passe en revue tous les documents écrits soumis par les Parties et les observateurs. Afin de mieux aider les Parties à se mettre en conformité, il s'entretient désormais avec les représentants des Parties ou des observateurs, soit en personne soit par vidéo ou téléconférence. Il organise les entretiens en question en fonction des besoins. En outre, à l'invitation de la Partie concernée, le Président du Comité s'est rendu en septembre 2013 au Royaume-Uni dans le contexte du suivi de la décision IV/9i, conformément au paragraphe 25 de l'annexe à la décision I/7 de la Réunion des Parties. Il s'est entretenu avec des représentants de divers ministères et organismes de la Partie concernée et a participé à une réunion avec des responsables gouvernementaux et des représentants d'ONG de la Partie concernée. Le Président a indiqué que cette mission au Royaume-Uni avait offert une occasion utile de procéder à des échanges entre les représentants de la Partie concernée, les ONG participantes et le Comité, et que le Comité était disposé à effectuer d'autres missions de ce genre, à l'invitation des Parties intéressées.

24. Le Comité a continué de suivre les progrès accomplis par chacune des Parties susmentionnées pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, et plus récemment dans le cadre de l'élaboration de leurs rapports sur l'application des décisions IV/9 a) à i) qui doivent être soumis à la cinquième session de la Réunion des Parties.

25. En réponse à l'invitation de la Cour de justice de l'Union européenne, des représentants du Comité, assistés par le secrétariat, se sont réunis avec des représentants de la Cour, le 10 mars 2014 à Luxembourg. L'objectif de la réunion consistait à échanger des informations sur les méthodes de travail et la jurisprudence pertinente de chaque organe.

26. Un réseau informel des présidents des organes de contrôle et d'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE a été créé au printemps 2012 à l'initiative du Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. L'objectif du réseau consiste à échanger des informations sur les travaux des organes et de partager des vues sur la façon d'améliorer les mécanismes de mise en œuvre et d'examen du respect des dispositions. Des informations ont été échangées par courrier électronique et la première réunion a eu lieu le 25 mars 2013, à l'occasion de la quarantième réunion du Comité (Genève, 25-28 mars 2013). La deuxième réunion s'est tenue le 24 mars 2014, juste avant la quarante-quatrième réunion du Comité (Genève, 25-28 mars 2014). Tous les présidents des organes de contrôle et d'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE ont participé à la deuxième réunion, et il a été unanimement convenu que le réseau informel constituait une excellente occasion d'échanger des informations.

B. Activités de renforcement des capacités

27. Outre les travaux de renforcement des capacités menés dans le cadre d'autres domaines d'activité en vue de créer des synergies et d'améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a assuré le service des septième et huitième réunions de coordination sur le renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus, tenues

(en juin 2012 et décembre 2013, respectivement)¹¹ et n'a cessé de coopérer étroitement avec les organisations partenaires. Les réunions portaient sur les domaines d'activité définis dans le plan stratégique et le programme de travail en cours concernant la Convention, dont la mise en œuvre nécessite une attention particulière de la part des partenaires prenant part aux efforts de renforcement des capacités, ainsi que sur des aspects particuliers des projets et activités, tels que la portée géographique, les groupes cibles, les fonds disponibles et requis, la coopération avec des organisations partenaires et les obstacles à la mise en œuvre des activités¹².

28. Du 3 au 5 juillet 2013, le secrétariat a pris part à la réunion annuelle des centres Aarhus organisée par l'OSCE sur le thème «Centres Aarhus: une décennie de partenariat dans l'application de la Convention d'Aarhus», où il a présenté un exposé¹³. Le 30 septembre 2013 et le 2 octobre 2013, respectivement, il a participé par vidéoconférence aux rencontres organisées par la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine pour renforcer les capacités des centres Aarhus, ainsi que celles de procureurs et de représentants de l'appareil judiciaire du pays, dans la perspective de la mise en œuvre de la Convention.

29. Les 25 et 26 juin 2013 à Astana, les moyens de faire progresser l'application de la Convention d'Aarhus ont été passés en revue à la conférence préparatoire nationale de haut niveau consacrée au thème du vingt et unième Forum économique et environnemental de l'OSCE («Accroître la stabilité et la sécurité: améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE»).

30. En collaboration étroite avec l'OSCE, le secrétariat a fourni un appui fonctionnel en organisant et tenant l'atelier national multipartite sur le thème: «Faire progresser l'application de la Convention d'Aarhus au Bélarus» (Minsk, 29-31 janvier 2014). Cet atelier avait pour but de faire mieux connaître l'expérience récente en rapport avec l'application des trois piliers de la Convention d'Aarhus et son amendement relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM), ainsi que de débattre des problèmes et des solutions possibles pour faire avancer l'application de la Convention d'Aarhus et son amendement aux niveaux national et local.

31. Le secrétariat fournit en outre un appui fonctionnel à la mise en œuvre de deux projets menés sous l'égide de l'Initiative Environnement et sécurité, l'un consistant à promouvoir la Convention et son Protocole au Bélarus et l'autre à réaliser une étude analytique sur l'accès à la justice en matière d'environnement dans différents pays de l'Europe du Sud-Est.

C. Mécanisme d'établissement des rapports

32. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et Malte n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle de présentation des rapports 2011 dans les délais fixés par la Réunion des Parties, le Président du Bureau a adressé, avec l'assistance du secrétariat, une demande écrite aux ministères des pays concernés. En juin 2012, le Luxembourg et Malte ont soumis leurs rapports nationaux d'exécution.

¹¹ Voir <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>.

¹² De plus amples informations sur les activités menées par les organisations partenaires figurent dans le rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2014/7) disponible à l'adresse http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html (dans les documents de la catégorie II).

¹³ Voir <http://www.osce.org/eea/102666>.

L'ex-République yougoslave de Macédoine est la seule Partie à ne pas avoir soumis son rapport pour le précédent cycle de présentation des rapports. Elle n'a fait parvenir aucune réponse officielle bien que plusieurs demandes écrites lui aient été adressées.

33. Le secrétariat a lancé le cycle 2014 de présentation des rapports au début avril 2013, lorsque les Parties ont été invitées à soumettre leurs rapports nationaux d'exécution pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties en suivant le modèle de présentation des rapports pour le cycle actuel (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/4). Des séances de formation concernant ces rapports ont été organisées à l'intention des représentants des Parties à la seizième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention.

34. Le 31 mars 2014, 38 Parties ont soumis leurs rapports nationaux d'exécution correspondant au cycle de 2014 au titre de la Convention; 28 Parties l'ont fait avant la date limite fixée dans la décision II/10. Les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports à cette date sont les suivantes: Chypre, Ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Luxembourg, Malte, Portugal, Turkménistan et Union européenne. Aucun rapport n'a été reçu de la part d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

35. Le secrétariat a participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international et il a pris des dispositions pour permettre à d'autres représentants d'organes créés en vertu de la Convention et du Protocole d'y participer. Des activités de promotion et de sensibilisation ont notamment été organisées lors des réunions et manifestations suivantes: les deux tables rondes de l'Initiative sur la Convention d'Aarhus et le nucléaire (Paris, 15 et 16 février 2012, et Bruxelles, 4 et 5 décembre 2012) et la réunion du Comité directeur de l'Initiative sur la Convention d'Aarhus et le nucléaire (Paris, 11 juillet 2012); la réunion du Comité économique et environnemental de l'OSCE (Vienne, 14 mars 2012), l'audition du Comité économique et social européen (CESE) sur le Traité de Lisbonne (Bruxelles, 17 avril 2012), la réunion de la Section spécialisée «Transports, énergie, infrastructures, société de l'information» du CESE (Bruxelles, 25 juin 2012) et la 128^e réunion de la Section spécialisée «Agriculture, développement rural, environnement» du CESE (Bruxelles, 27 septembre 2012); le colloque sur l'efficacité du mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et l'examen des questions concernant la Conférence Rio+20 et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Vienne, 14 et 15 mai 2012), organisé sous l'égide de l'ECO-Forum européen; et la formation organisée par l'OSCE, sur le thème du renforcement de la diplomatie verte, étape vers l'amélioration de la sécurité environnementale (Belgrade, 29 et 30 novembre 2012). De plus, le secrétariat a présenté par Skype des exposés sur le Protocole sur les RRTP lors d'une réunion de parties prenantes consacrée au renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre la Convention d'Aarhus et d'appuyer la mise en place de systèmes de RRTP dans les pays d'Europe du Sud-Est, et plus particulièrement à l'application du Protocole en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 16 novembre 2012), et lors d'une réunion des parties concernées par les RRTP organisée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (Tirana, 14 décembre 2012). Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a été invité à faire, lors d'une conférence internationale consacrée au principe 10 de la Déclaration de Rio qui devait se tenir au Japon les 30 et

31 mars 2013, un exposé sur le thème «L'accès à la justice en matière d'environnement – La Convention d'Aarhus de 1998 à 2013». La conférence était organisée dans le cadre du projet d'accès «vert» (Green Access Project), dont l'objet est de mettre en évidence des modèles pertinents de participation du public pour protéger l'environnement et instaurer une société durable au Japon. Pour sa part, le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention et son Protocole à la septième conférence européenne des villes durables (Genève, 17 et 18 avril 2013) et a aussi présenté le mandat, les modalités de travail, le règlement intérieur et l'expérience du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus à la première réunion du Comité d'application de la Convention sur l'eau de la CEE (Genève, 4 juin 2013). Le secrétariat a en outre présenté la Convention et son Protocole au Séminaire de haut niveau organisé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU sur le thème «Cyberparticipation: Associer les populations grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)» (Genève, 24-26 juillet 2013).

36. Le secrétariat a aidé les Présidents et les Vice-Présidents des bureaux de la Convention d'Aarhus et de son Protocole à rédiger un message commun concernant les propositions de modification de la version initiale du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons», établi à l'issue des consultations menées entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE (Genève, 22 novembre 2011 et 16 avril 2012). Le message visait à promouvoir la Convention et le Protocole lors de la Conférence Rio+20 (Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012). Il a été distribué aux points de contact nationaux et aux parties prenantes de la région.

37. Pendant la Conférence Rio+20, le secrétariat, en coopération avec de nombreux partenaires, a organisé ou coordonné des réunions parallèles, qui ont été autant d'occasions de promouvoir la Convention et le Protocole, et y a apporté des contributions:

a) Une réunion parallèle d'une journée, le 19 juin 2012, consacrée au principe 10 et intitulée: «Choisir notre avenir: une gouvernance du développement durable ouverte et participative» avec, en particulier, les deux séances suivantes:

i) La première, intitulée «Conventions régionales sur le principe 10», organisée en collaboration avec Corporación Participa, portait sur les prochaines étapes à prévoir pour l'élaboration d'une éventuelle convention régionale sur les droits d'accès en Amérique latine et dans les Caraïbes et sur le contenu de cet instrument, y compris les enseignements tirés de l'application de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP dans la région de la CEE;

ii) La seconde, intitulée «Participation du public à la gouvernance internationale de l'environnement», était consacrée aux enseignements tirés de l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty), au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et aux mécanismes d'accès (y compris les mécanismes de traitement des plaintes émanant des citoyens) à d'autres instances et institutions se rapportant au développement durable;

b) Une rencontre parallèle conjointe organisée par les commissions régionales de l'ONU et intitulée «Croissance verte et développement durable: perspectives régionales», le 21 juin 2012. La contribution de la CEE à cette manifestation visait à mettre en lumière le principe 10 et son application au moyen des instruments juridiques et politiques de la CEE, et plus particulièrement la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les RRTP, le Protocole

à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable;

c) Une réunion parallèle organisée le 21 juin 2012 par le CESE sur la société civile et les responsabilités mondiales;

d) Une réunion parallèle organisée le 19 juin 2012 par l'Agence européenne pour l'environnement sur l'action engagée en matière de partage d'informations sur l'environnement;

e) Une réunion parallèle organisée le 21 juin 2012 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur le thème «Accès pour tous».

38. Le secrétariat a aussi plaidé en faveur de la Convention et de son Protocole à travers divers rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires.

39. En outre, le secrétariat a poursuivi son action de communication renforcée, en diffusant des documents sur la Convention et le Protocole sur les RRTP auprès des points de contact nationaux, des centres Aarhus, des ONG et des établissements universitaires de la région de la CEE. Il a fait la promotion des RRTP et des outils électroniques d'Aarhus dans le rapport présenté par la CEE lors des Forums 2012 et 2013 du Sommet mondial sur la société de l'information. Deux brochures présentant la Convention et le Protocole sur les RRTP ont été produites en anglais, espagnol et français et distribuées lors de la Conférence Rio+20, et sont également accessibles sur la page Web consacrée aux publications de la CEE¹⁴.

40. Le document intitulé «La Convention d'Aarhus: guide d'application¹⁵» a été révisé par des experts avec le concours du secrétariat. Il est disponible en ligne en version texte seulement depuis avril 2013 et le sera bientôt également en version intégrale. La version papier suivra peu après. En outre, une nouvelle brochure promotionnelle qui sera intitulée («Protection de l'environnement: le pouvoir est entre vos mains») et destinée à ceux qui, dans le grand public, s'intéressent à la Convention d'Aarhus et à ses dispositions devrait paraître prochainement. Elle sera disponible dans les six langues officielles de l'ONU.

41. Le secrétariat a organisé une mission consultative en Mongolie les 25 et 26 avril 2012. La délégation, dirigée par le Président de la Réunion des Parties, était composée de représentants de plusieurs Parties à la Convention (Italie, Kazakhstan, Norvège et Pologne), qui ont fait part de leur expérience dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les mesures législatives, le cadre institutionnel et les répercussions financières de l'application de la Convention. Le secrétariat entretient une correspondance régulière avec les autorités du pays et avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Mongolie au sujet de l'adhésion du pays.

42. Depuis février 2013, à l'invitation de la revue *Environmental Policy and Law*, une rubrique consacrée aux délibérations du Comité d'examen du respect des dispositions est rédigée par un journaliste de la revue en coopération avec le secrétariat. Cette rubrique, où sont résumés les travaux des réunions les plus récentes du Comité, paraît régulièrement dans la publication en question.

¹⁴ Les brochures intitulées «Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants – Faire avancer la durabilité, la gouvernance environnementale et une économie verte» et «Aarhus de retour à Rio», peuvent être consultées à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/publications.html>.

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.00.II.E.3. La version texte seulement de l'édition en anglais est disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/publications/aig.html>.

B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

43. La première séance thématique sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty, qui s'est tenue pendant la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (Genève, 3-5 septembre 2012), portait sur trois thèmes: a) la participation du public avant, pendant et après la Conférence Rio+20; b) les mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir systématiquement la participation du public aux travaux des instances internationales; et c) la participation du public à des projets financés par des institutions financières internationales. Afin de guider les débats, les Parties ont été invitées, avant la séance thématique, à préparer les réponses à un questionnaire sur les thèmes devant être débattus¹⁶.

44. La deuxième séance thématique sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty, qui a eu lieu pendant la seizième réunion du Groupe de travail (juin 2013), était consacrée aux trois grands thèmes suivants: a) le suivi de la précédente séance thématique (mesures prises pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances traitant de questions relatives à l'environnement, informations actualisées concernant la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et informations actualisées concernant la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques); b) la nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; et c) les examens des politiques en cours de réalisation par diverses institutions financières internationales¹⁷.

45. La troisième séance thématique sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty, qui a eu lieu pendant la dix-septième réunion du Groupe de travail (février 2014), était consacrée aux grands thèmes suivants: a) le suivi de la précédente séance thématique (mesures prises pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans les instances traitant de questions relatives à l'environnement, informations actualisées concernant la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et informations actualisées concernant la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques); b) les informations actualisées sur les nouvelles modalités proposées par le PNUE pour la mobilisation des parties prenantes; et c) la concentration des efforts sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE¹⁸.

46. Le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir les principes de la Convention au sein des diverses instances internationales, en travaillant avec d'autres organismes de l'ONU, tels que le PNUE, l'UNITAR, le Département des affaires économiques et sociales et le PNUD, avec d'autres organes de suivi des traités sur l'environnement, comme la Convention sur la diversité biologique et le Protocole y relatif sur la prévention des risques technologiques, et avec d'autres organisations internationales, telles que l'OSCE, l'OCDE, la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le secrétariat a, entre autres, présenté des observations sur le projet de lignes directrices de la BERD à l'intention des compagnies des eaux privées concernant la façon dont elles peuvent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de permettre au public d'accéder aux informations sur l'environnement. Les demandes formulées par d'autres instances

¹⁶ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/acwgp15.html>.

¹⁷ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

¹⁸ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html>.

internationales pour obtenir un appui consultatif du secrétariat sont désormais plus nombreuses, même si le secrétariat n'est pas toujours en mesure d'y répondre pleinement en raison de ses moyens limités.

47. La question de la participation du public aux travaux des instances internationales a également été examinée lors de la septième réunion de coordination sur le renforcement des capacités. Le débat a porté sur l'appui à fournir aux Parties dans la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty, notamment par la promotion de la participation du public aux contributions nationales lors des rencontres internationales, et sur la nécessité pour les Parties d'appliquer les Lignes directrices dans leurs propres activités.

48. À sa première réunion (février 2013), l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a pris note des activités ayant trait à l'accès aux informations sur l'environnement menées dans le cadre d'autres instances, comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le PNUE, ainsi qu'au titre du suivi de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) et de la Conférence Rio+20, et a encouragé les Parties à mettre en place des mécanismes de coordination ou à utiliser d'autres dispositifs existants pour renforcer la coordination entre les points de contact nationaux en vue des diverses réunions portant sur la question de l'accès aux informations sur l'environnement, avec la participation effective des ONG, des centres Aarhus et d'autres parties prenantes.

49. Dans le cadre des préparatifs de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (Nairobi, 18-22 février 2013), le secrétariat a participé à une réunion d'experts consacrée aux modèles et mécanismes de participation de la société civile (Genève, 22 et 23 janvier 2013). Le rapport sur cette réunion a constitué une contribution pour le quatorzième Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes (Nairobi, 16 et 17 février 2013), qui s'est déroulé avant la session du Conseil d'administration.

50. À titre consultatif, le secrétariat s'est associé aux deux initiatives suivantes: a) le Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement pour le projet, dirigé par le PNUE, visant à promouvoir les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali); et b) l'initiative «Accès pour tous», dirigée par le World Resource Institute, qui tend à fournir un cadre à la promotion du principe 10 au niveau mondial, et qui a été lancée en décembre 2011 à l'occasion du Sommet «Regard sur la terre». En outre, il apporte, sur demande, des conseils à diverses institutions et organisations professionnelles, universitaires ou non gouvernementales.

51. Dans le contexte de la Conférence Rio+20, le secrétariat a organisé une séance spéciale consacrée à la question de la participation du public à la gouvernance internationale de l'environnement, dans le cadre d'une réunion parallèle intitulée «Choisir notre avenir: une gouvernance du développement durable ouverte et participative», organisée le 19 juin 2012 par le World Resource Institute (voir plus haut, par. 36 a)). Le Président de l'ancienne Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales a présidé la réunion parallèle et le Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus s'est également exprimé. La réunion avait notamment pour but de faire connaître les Lignes directrices d'Almaty et le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus en tant que modèles utiles susceptibles d'être appliqués à d'autres mécanismes internationaux.

52. Le secrétariat a fourni, sur demande, un appui consultatif à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et a désigné des points de contact pour l'initiative portant sur une éventuelle convention régionale sur des droits

d'accès en Amérique latine et dans les Caraïbes (voir plus haut, par. 36 a)). De plus, il a participé à la première réunion des points de contact des 10 pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Santiago, 6 et 7 novembre 2012), pour faire part de l'expérience acquise dans la mise en œuvre et l'administration de la Convention d'Aarhus. Il a aussi participé à une réunion de suivi avec le Gouvernement chilien, la CEPALC, l'UNITAR et les points de contact désignés pour la société civile (Santiago, 8 novembre 2012). À l'invitation du PNUE, il a participé à l'atelier régional sur l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio dans la région des Caraïbes (Trinité-et-Tobago, septembre 2013) pour y faire part de l'expérience relative à la Convention d'Aarhus en tant qu'exemple type d'instrument juridique appliquant ce principe. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a pris part à la troisième réunion des points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes (Lima, 28-31 octobre 2013), où il a présenté les expériences des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, ainsi que les avantages de l'adhésion à un instrument juridiquement contraignant s'agissant du principe 10.

53. À la première réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 23-26 avril 2012), le secrétariat de la Convention d'Aarhus a présenté un exposé sur le rôle des ONG de défense de l'environnement dans l'administration de la Convention, comme le montrent notamment l'octroi au représentant d'une ONG du statut d'observateur auprès du Bureau (décision I/1, annexe, art. 22) et l'appui financier apporté aux représentants d'ONG au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

54. À la troisième réunion du Groupe de travail du développement créé au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Genève, 3 et 4 septembre 2013), le secrétariat de la Convention d'Aarhus a fait un exposé sur le modèle de participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement énoncé dans la Convention d'Aarhus. Cet exposé visait à appuyer les travaux du Groupe de travail sur la question de la participation du public.

55. Il convient de mentionner le renforcement de la coopération entre le secrétariat et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme au cours de l'année passée, compte tenu en particulier de la création par le Conseil, en avril 2012, du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable¹⁹. Il a été reconnu que les enseignements tirés des activités liées à la Convention et, en particulier, au mécanisme d'examen du respect des dispositions, constitueraient un élément important pour les travaux de l'expert indépendant pendant les trois prochaines années. Des membres du secrétariat ont rencontré l'expert indépendant et lui ont donné des informations sur la Convention lors d'une réunion d'experts d'une demi-journée, organisée le 4 mars 2013 par Earthjustice et le Center for International Environmental Law. De plus, une coopération a été établie avec le Rapporteur spécial sur les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles de produits et déchets dangereux, vu l'intérêt que le Protocole sur les RRTP présente pour son mandat²⁰, et avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, notamment sur la question de la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté²¹.

¹⁹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/IEEnvironment/Pages/IEEnvironmentIndex.aspx>.

²⁰ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/ToxicWastes/Pages/SRToxicWastesIndex.aspx>.

²¹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/Pages/SRExtremePovertyIndex.aspx>.

C. Coordination et supervision des activités intersessions

56. Actuellement, la Convention compte 47 Parties. Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, la Convention a été ratifiée par l'Irlande, l'Islande et la Suisse. L'amendement sur les OGM compte 28 Parties et a été ratifié par l'Irlande et la Suisse depuis 2011. Le Protocole sur les RRTP compte 33 Parties; il a été ratifié, depuis 2011, par Chypre, l'Irlande, Israël, la Pologne, la République de Moldova et la Serbie.

57. Le Bureau a tenu sa vingt-huitième réunion le 28 février 2012, sa vingt-neuvième le 5 septembre 2012, sa trentième le 26 février 2013, sa trente et unième le 21 juin 2013, sa trente-deuxième les 2 et 3 décembre 2013 et sa trente-troisième le 28 février 2014, toutes à Genève²². Il a aussi procédé à des consultations par voie électronique sur différents sujets. Le Groupe de travail des Parties a tenu ses quinzième, seizième et dix-septième réunions à Genève en septembre 2012, juin 2013 et février 2014, respectivement. En application des décisions prises à la quinzième réunion du Groupe de travail, le secrétariat a engagé deux consultants chargés de réaliser une évaluation approfondie du fonctionnement actuel et de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2013/8, AC/WGP-16/Inf.8 et AC/WGP-16/Inf.9), ainsi qu'une évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions (ECE/MP.PP/WG.1/2013/9 et AC/WGP-16/Inf.10), ayant l'une et l'autre un caractère indépendant. Les rapports des consultants ont été examinés par le Groupe de travail à sa seizième réunion et peuvent être consultés sur la page Web de la réunion²³.

58. Le Bureau a élaboré un certain nombre de documents en prévision de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP et de la journée de débat conjoint de haut niveau. Des membres du secrétariat se sont rendus les 16 et 17 mai 2013 à Maastricht pour s'entretenir avec le Gouvernement des dispositions à prendre en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties, ainsi que pour visiter le lieu où celle-ci se tiendrait.

59. Des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de tenir des réunions informelles (Genève, 16 avril 2012; 27 février 2013; et 21 octobre 2013) pour échanger des informations sur les priorités définies au titre de ces accords ainsi que pour identifier et examiner les domaines de coopération et les synergies possibles entre eux, ainsi qu'avec le Comité des politiques de l'environnement, à la lumière des principaux faits nouveaux survenus récemment ou à prévoir dans le domaine de l'environnement. Le Président ou le Vice-Président du Bureau de la Convention d'Aarhus et le Président du Bureau du Protocole sur les RRTP ont participé à ces réunions²⁴, tout comme le secrétariat.

60. Le Vice-Président du Bureau de la Convention et le Président du Bureau du Protocole sur les RRTP ont présenté les activités menées au titre de ces deux instruments aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 17-20 avril 2012 et 22-25 octobre 2013, respectivement)²⁵.

²² Les rapports sur les réunions du Bureau peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpptfwg/envppbureau.html>.

²³ <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

²⁴ Les résumés du Président (avec la liste des participants) peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/environnement-conventions/all/informal-networks.html>.

²⁵ Un exposé sur les activités menées au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>.